

REPUBLIQUE DU CONGO

GOUVERNEMENT PROVISOIRE

ORDONNANCE N° 63/19 du 27/II/1963

portant annulation de la Loi 42/59 du
2 Octobre 1959 fixant la date de la
Fête Nationale de la République du
Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE;

VU l'Ordonnance n° 63/2 du II Septembre 1963 portant
organisation provisoire des pouvoirs publics ;

VU la Loi n° 42/59 du 2 Octobre 1959 fixant la date de
la Fête Nationale de la République du Congo;

Après avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- La Loi n° 42/59 du 2 Octobre 1959 fixant la
date de la Fête Nationale de la République du Congo au 28
Novembre de chaque année est abrogée.

ARTICLE 2.- La Fête Nationale de la République du Congo est
fixée au 15 Août de chaque année.

Le 15 Août est déclaré Fête Légale.

ARTICLE 3.- La présente Ordonnance, qui sera publiée suivant
la procédure d'urgence, sera enregistrée et communiquée
partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 27 Novembre 1963.-



A. MASSAMBA-DEBAT.